

Réforme électorale

Malgré mon intérêt envers le sujet, j'avoue ne pas avoir pris part aux discussions sur les options de réforme électorale, ni les avoir suivies de près. Je crois que l'actuel scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT) pose problème, mais je crois également que toutes les autres options ont leurs défauts.

Puisque je crois qu'une solution hybride est souvent supérieure à une approche unique, je soumetts donc à votre attention la recommandation suivante.

Approche proposée, dans l'hypothèse que le nombre de comtés reste inchangé – 338 actuellement :

- Le nombre de comtés est abaissé à 75 % du nombre actuel (soit 284).
- Des députés sont élus dans les 284 comtés par un SMUT.
- Les sièges restants (25 %, soit 84) sont répartis en proportion des votes obtenus.
- Les partis/chefs peuvent choisir les membres du Parlement général parmi les candidats non élus.
- Les partis ayant obtenu plus de 10 % du vote populaire doivent choisir les membres du Parlement général parmi les candidats arrivés au deuxième rang seulement.

Le tableau suivant démontre de quelle façon la situation aurait été différente du résultat réel de l'élection de 2015.

Sièges à la Chambre des communes – Élection de 2015								
Parti	% du vote en 2015*	Répartition actuelle des sièges		Proposition			Écart	% des sièges
		Sièges	% des sièges	Élus	Attribués**	Total		
Libéral	39,8 %	184	54,4 %	138	33	171	-13	50,6 %
Conservateur	32,2 %	99	29,3 %	74	27	101	2	29,9 %
NPD	19,9 %	44	13,0 %	33	17	50	6	14,8 %
Bloc Québécois	4,7 %	10	3,0 %	8	4	12	2	3,6 %
Vert	3,5 %	1	0,3 %	1	3	4	3	1,2 %
Total	100,0 %	338	100,0 %	254	84	338	0	100,0 %

À mon avis, une telle approche offrirait les avantages suivants :

- elle respecte l'approche classique du SMUT;
- elle retient le candidat démocratiquement choisi dans chaque comté;
- elle reconnaît la proportionnalité;
- elle permet aux partis/chefs de conserver d'excellents candidats (même s'ils n'ont pas été élus);
- elle offre une représentation régionale à tous les grands partis;
- elle offre une représentation supplémentaire aux petits partis qui remportent une part raisonnable des voix, mais qui ne sont toujours pas en mesure de remporter le SMUT;
- les candidats de deuxième choix comptent – ils ont la possibilité d'être choisis en tant que membres du Parlement général;

- tous les votes influencent la composition du Parlement, et non seulement le SMUT;
- simple et ne nécessite qu'un vote.

Par exemple, les libéraux ont remporté tous les sièges dans les provinces de l'Atlantique, ne laissant aucune représentation des autres partis. Selon l'approche proposée, le NPD pourrait choisir de nommer Peter Stoffer, par exemple, ou Megan Leslie pour occuper un ou deux de ses 17 sièges attribués, ce qui lui permettrait de conserver des personnes qui, à mon avis, sont considérées comme de solides parlementaires et d'assurer la représentation du parti dans le Canada atlantique. Même chose pour le Parti conservateur.

Si on applique cette même approche aux résultats de l'élection de 2013 en Nouvelle-Écosse, la différence est moindre, mais deux sièges seraient allés à un autre parti et, ici aussi, le parti/chef aurait pu choisir 13 membres parmi les candidats arrivés en deuxième place dans leur comté.

Nouvelle-Écosse – 2013								
Parti	% du vote en 2015*	Répartition actuelle des sièges		Proposition			Écart	% des sièges
		Sièges	% des sièges	Élus	Attribués**	Total		
Libéral	45,84 %	33	64,7 %	25	6	31	-2	60,8 %
Conservateur	26,39 %	11	21,6 %	8	3	11	0	21,6 %
NPD	26,92 %	7	13,7 %	5	4	9	2	17,6 %
Vert	0,9 %	0	0,0 %	0	0	0	0	0,0 %
Total	100,0 %	51	100,0 %	38	13	51	0	100,0 %

* Augmenté proportionnellement selon les votes pour des indépendants/autres afin de totaliser 100 %.

** Le nombre de sièges attribués est ma suggestion, soit 75 % désignés directement par le SMUT; 25 % attribués. D'autres ratios (80 %, 20 %, 66,7 %, 33,3 %, etc.) peuvent évidemment être envisagés.

Norm Collins
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)